

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2018 - COMPTE-RENDU 2018-06

Conseillers présents : Anita ZIEHL, Xavier DEMERLE, Joseph HUVER, Christiane SPECHT Christiane, Pascal JUNG, Cécile HANNEMANN, Christian KLEIN, Herbert KREUTZMANN, René DEMERLE.

Conseillers absents excusés : Céline BADEN (pouvoir à Christian SCHWALBACH), Jutta SCHEIDLER, KNERR Roland, Chris STAB, Edouard JUNG (pouvoir à Pascal JUNG).

.....

### 1<sup>er</sup> point 2018-10-01 : Transfert de compétences : modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l' Action Publique Territoriale et d' Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59, attribuant aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire nommée GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76, prévoyant l'entrée en vigueur de cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 4<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche et prise de compétence GEMAPI par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°116/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;

Vu l'arrêté n°2018-DCL/1-024 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la Communautés de communes du Pays de Bitche ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Considérant la volonté d'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de cours d'eau et de prévention des inondations ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pouvoir agir au niveau des bassins versants ruraux pour maîtriser les eaux de ruissellement ;

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **2ème point 2018-10-02 : Travaux liés au remplacement d'une conduite du réseau d'eau-assainissement**

Au vu du devis présenté et du rapport de l'inspection caméra réalisée en novembre 2017 par le SDEA à partir de la rue de la Chapelle vers la rue Bellevue et suite aux explications fournies par Monsieur le Maire concernant la participation communale,

le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de la participation communale à hauteur de 5 612,01 euros pour les travaux de remplacement de conduite.

### 3ème point 2018-10-03 : Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 13 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

##### ✓ Option choisie

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,88 %

#### - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

✓ **Option choisie**

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,27 %

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Points divers**

- Entretien salle « La Forge »

Caroline SCHMITT a démissionné de son poste. Le Maire propose de lancer un appel à candidature pour un contrat de 10h mensuel.

- Modifications liées à la réforme de la gestion des listes électorales

A compter de janvier 2019, plusieurs modifications liées à la gestion des listes électorales prendront effet. La commission de révision des listes électorales qui se réunissait pour valider les inscriptions, radiations, etc (...) sera remplacée par une commission de contrôle composée du déléguée de l'Administration, du délégué du Tribunal et d'un conseiller municipal. Les conseillers municipaux volontaires sont : Cécile HANNEMANN, René DEMERLE, Anita ZIEHL, Herbert KREUTZMANN, Pascal JUNG.

- Cérémonie de l'Armistice

Un point d'organisation est fait sur le déroulé de la cérémonie de l'Armistice qui aura lieu cette année le samedi 10 novembre.

- Date repas seniors : dimanche 13 janvier 2019

Vu le Maire,  
Le 15 novembre 2018